

## ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie effectuée par la CC Moselle et Madon – 145 rue du Breuil – 54230 Neuves-Maisons, en date du 26/01/2021 afin de procéder à la viabilisation de la parcelle AA 47, à compter du 01 février 2021 pour une durée de 5 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de viabilisation, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Jeandidier Brigeot,

### ARRETE

#### **Article 1.**

A compter du lundi 01/02/2021, et ce pour une durée de 5 jours, la CC Moselle et Madon est autorisée à réaliser des travaux de viabilisation de la parcelle AA 47, au niveau du numéro 42 de la rue Jeandidier Brigeot.

**Article 2.** Du numéro 36 au numéro 53 bis de la rue Jeandidier Brigeot, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à l'exception des véhicules de la CC Moselle et Madon au niveau du numéro 42, la circulation réduite en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel et la vitesse maximale autorisée des véhicules fixée à 30km/h.

**Article 3.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 26 janvier 2021  
Le Maire, J-Marc DUPON

